

Infos municipales

Aménagement du territoire, moins d'enquêtes publiques

RAPPEL:

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RATC) le 1^{er} juin 2001, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique des constructions de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché (article 72d).

Sont considérées de constructions de minime importance:

- Les cabanes, garages à deux voitures, places de stationnement pour trois voitures, chemins d'accès privés, piscines non-couvertes, fontaines, bassins, clôtures fixes ou murs de clôture, antennes de réception privées ou collectives de petites dimensions.
- Les constructions et installations mobilières ou provisoires de minime importance telles que mobilhomes, tentes, dépôts de matériel.
- Les travaux de transformation de minime importance d'un bâtiment existant tels que la création d'un avant-toit, d'un balcon, d'une saillie, d'une isolation périphérique, etc.

La Municipalité se prononcera de cas en cas, sur dossier, si une dispense d'enquête publique peut être accordée. Les objets dispensés sont **mis à l'enquête administrative**, procédure plus simple et moins chère, qui consiste à l'affichage au pilier public pendant 10 jours et avertissement des voisins directement concernés.

Il faut souligner que les objets dispensés d'enquête publique sont soumis à des **permis de construire**, comme dans le passé.

Nous vous invitons donc à consulter le pilier public qui vous informera sur les unités à l'enquête en cours dans notre village. La Municipalité

Informations associatives

Voici le nouveau visage du comité de la Société de développement:

LE COMITE:

Présidente: **Viviane Geier**
 Secrétaire: **Nathalie Fischer**
 Trésorière: **Renate Bramaz**
 Membres: **Fabienne Wettstein, Patrick Doria, Marina Dupuis**

ACTIVITES 2004

1 ^{er} mai 2004	Sortie des jeunes
09 septembre 2004	Sortie des aînés
30 octobre 2004	Loto
18 décembre 2004	Noël des aînés

Pour nous faire parvenir vos articles, annonces, poèmes, coups de gueule, idées, etc.:



Commune d'Eysins • 1262 Eysins
 Tél. 361 34 95 • Fax 362 64 39
 info@eysins.ch

Cultes à Eysins

avril à août 2004

Avril	25	culte	à	09h15
Mai	02	culte	à	09h15*
	20	culte Ascension	à	10h00*
Juin	06	culte	à	09h15*
	20	culte rassembleur	à	10h00
Juillet	04	culte	à	09h15*
Août	01	culte	à	09h15*
	29	culte	à	09h15

* culte avec sainte cène.

Sonnerie de cloche à 19h la veille de chaque dimanche ou fête où un culte est célébré à l'église d'Eysins.

Les personnes empêchées de participer au culte peuvent demander de recevoir la sainte cène à domicile.

Adressez-vous aux conseillères de paroisse:

Josette Olivier
 (tél. 022/361 83 35)
 ou Edith Glauser
 (tél. 022/361 43 08).



Bonheur et tristesse

Ils sont nés

Emile OLIVIER né le 26 janvier 2004

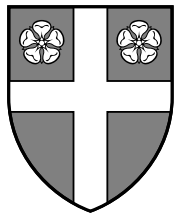
Mylène BAUMGARTNER née le 7 février 2004

Ils ont fêté

M. Henri ABREZOL, ses 85 ans le 14 mars 2004

En souvenir de

M. Marcel RAMSEYER, décédé le 27 janvier 2004



Faites connaissance avec...

Pascal Donzé

C'est en 1990 que l'occasion s'est présentée de pouvoir habiter Eysins, c'est là que les valises ont été remises au grenier, une commune si sympathique ça ne se quitte plus.

J'ai vu le jour à Nyon en 1959. La région est magnifique et je ne l'ai jamais quittée si ce n'est pour un voyage de 5 mois en Afrique et une période de 2 ans à Bex pour un perfectionnement professionnel.

J'ai le grand bonheur d'être marié et père d'une fille et d'un garçon de 24 et 10 mois.

Partagé entre le travail du bois ou la mécanique c'est finalement le bois qui l'a emporté. En 1975 une menuiserie de Coppet m'a engagé comme apprenti puis comme menuisier qualifié jusqu'en 1989 et sur l'insistance de mon patron j'ai repris l'entreprise.

En 1996, l'atelier a définitivement quitté Coppet pour Eysins. Je me suis spécialisé dans les meubles et les

menuiseries de tout style sur mesures. Mon slogan étant: «Je réalise vos idées». Depuis une dizaine d'années, je fabrique des entourages de lits pour un magasin Futon de la région.

Dès le plus jeune âge, l'aventure et la découverte m'ont amené dans le Jura vaudois, la France et l'Espagne pour pratiquer activement la spéléologie, et plus tard la plongée souterraine.

Depuis plus de 20 ans avec mon frère Gérard, également Eysinois, nous nous occupons d'initier des enfants à la spéléologie dans le passeport vacances.

En 1989, la passion de la mécanique et de l'exploration ont donné

naissance au «Zanzibar», petit sous-marin biplace que j'ai conçu et réalisé pour faire découvrir les fonds lémaniques aux amis et proches. Après avoir navigué jusqu'en 1999, il se repose avant de reprendre du service dans quelques années, quand les enfants seront plus grands, alors avis aux amateurs!



Infos municipales

Matériel de vote

Le Service de la justice de l'intérieur et des cultes a mis à la disposition de la population sur son site internet une page très complète en images sur l'emploi du matériel de vote.

www.dire.vd.ch/sjjc/voter/

ou sur notre site internet :

www.eysins.ch

rubrique administration – votations – Mode d'emploi du matériel de vote

Prochaines votations : 16 mai 2004



Infos municipales

Documents d'identité

Si vous désirez obtenir une carte d'identité ou un passeport, nous vous rappelons que vous devez vous rendre **personnellement** au bureau du contrôle des habitants pour déposer la demande.

Documents à fournir :

- Pour les personnes célibataires: **acte d'origine** ou un **certificat d'état civil**.
- Pour les personnes mariées: **livret de famille**.
- Pour les mineurs (moins de 18 ans) : livret de famille et être accompagné du représentant légal pour la signature du formulaire. A partir de 7 ans, les enfants doivent signer la demande.
- Les ancien (s) document (s) d'identité (ils doivent être impérativement apportés au moment du dépôt de la demande de nouveaux documents, afin d'être annulés).
- Une photo passeport récente de moins de 6 mois, de bonne qualité, tête de face et centrée, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef, couleur ou noir blanc.
- L'émolument doit être réglé au moment du dépôt de la demande.

IMPORTANT

le délai de livraison est: **15 jours ouvrables**

Documents	Âge	Prix *	Validité
Carte d'identité	enfants 0-3 ans	36.–	3 ans
Carte d'identité	enfants 3-18 ans	36.–	5 ans
Carte d'identité	adultes	71.–	10 ans
Passeports	enfants 0-3 ans	61.–	3 ans
Passeports	enfants 3-18 ans	61.–	5 ans
Passeports	adultes	126.–	10 ans
Combiné ppt & CI	enfants 0-3 ans	74.–	3 ans
Combiné ppt & CI	enfants 3-18 ans	74.–	5 ans
Combiné ppt & CI	adultes	139.–	10 ans
Passeport provisoire	adulte - enfants	100.–	Durée du voyage

(*) y compris frais de port

La remise des documents d'identité est effectuée par envoi postal recommandé. Les frais y relatifs sont prélevés en même temps que les émoluments.

Pour les demandes combinées, les débours requis pour l'envoi sont calculés à double parce qu'il s'agit d'envois séparés.
Contrôle des habitants

Le Conseil communal en direct

Le Conseil communal s'est réuni le 17 mars 2004. Plusieurs objets étaient présentés aux Conseillers :

Préavis no 22 de la Municipalité concernant l'exploitation d'un Centre funéraire régional.

La célébration des funérailles est un moment très solennel pour exprimer la douleur de la séparation et le désir de témoigner respect au défunt et sympathie à la famille. De plus en plus, les familles préfèrent déposer le corps de leur proche, dans l'attente de la cérémonie, dans un endroit adéquat, affecté à cet effet.

Notre région n'échappe pas à cette coutume. Actuellement, la morgue de l'hôpital est, pour le district de Nyon, le seul endroit apte à accueillir des personnes décédées. Celle-ci est saturée, et ne permet plus d'accueillir les familles des défunts dans des conditions acceptables.

Conçue à l'époque pour répondre uniquement aux besoins de l'établissement, elle est aujourd'hui tellement surchargée, qu'il n'est plus possible d'accorder un emplacement privé à chaque défunt. Dans des locaux trop exigus et sous-équipés, selon les périodes, 8 corps sont gardés dans les 3 boxes aménagés. Cette sur-occupation ne permet plus d'assurer l'intimité et la discrétion dans un cadre respectueux du besoin profond des familles.

Pour le district de Rolle, la situation est la même et le petit local de l'hôpital de Rolle est totalement insuffisant et les familles de Rolle rencontrent les mêmes difficultés qu'à Nyon.

La convention dont le but est l'exploitation du Centre Funéraire Régional de Nyon est une **entente intercommunale** selon la Loi vaudoise sur les communes du 28 février 1956.

La Commune de Nyon est le propriétaire et le maître de l'ouvrage. Elle en assure la gestion. Un comité, composé de deux représentants de la Ville, 3 syndics du district de Nyon et 2 syndics du district de Rolle établit la politique générale et la surveillance.

L'exploitation du centre s'effectue selon un règlement qui fait partie de la convention. Les frais d'exploitation sont répartis entre les Communes signataires et les familles utilisatrices. Pour les communes, ils s'élèvent à Fr. 3.90/habitant pour la première année d'exploitation; par la suite, les tarifs seront ajustés selon les frais effectifs. Ils sont estimés, aujourd'hui, à Fr. 3.65/habitant. Pour la commune d'Eysins, les frais annuels seront donc de l'ordre de Fr. 3'000.–.

Pour les familles des communes signataires le tarif sera de Fr. 50.– par jour.

Les Conseillers communaux ont approuvé le préavis no 22 à l'unanimité

Le Conseil communal en direct

Préavis no 23 de la Municipalité relatif à l'adhésion de la commune d'Eysins à l'Entente intercommunale pour l'aide financière des communes à l'accueil de la petite enfance et à l'approbation de la convention de dite Entente.

L'accueil de la petite enfance est devenu au fil de ces dernières années un élément préoccupant pour la politique sociale des communes, du canton et de la confédération. En effet, l'évolution du cadre familial et des valeurs qui lui sont associées a engendré des besoins importants en terme de places d'accueil et de moyens financiers.

Environ 25% des enfants accueillis dans les structures situées en ville proviennent des communes environnantes. Les parents de ces derniers paient le plein tarif.

Un groupe de travail présidé par M. Christen, préfet du district de Nyon, dont les membres ont été désignés par l'assemblée des syndics du district (désigné ci-après par GER – Groupe Enfance Région) a inventorié entre 1998 et 2000 tous les lieux d'accueil du district, répertoriant les différents modes d'accueil, leur structure organisationnelle, leur mode de financement et le domicile des enfants placés.

Le GER propose aux communes la ratification d'une convention intercommunale qui installe un organe de contrôle de l'évolution des besoins en la matière dans notre district et définit un mode de subventionnement indirect aux familles. Seules les structures d'accueil à temps d'ouverture élargi (•) sont concernées par le mécanisme financier proposé dans la présente convention. Par contre, conformément au paragraphe précédant, les autres modes d'accueil feront l'objet d'une attention particulière de l'organe de contrôle de la convention, voire de propositions concrètes concernant leur soutien par la collectivité ou la mise en place d'outils de gestion.

(•) Ces structures d'accueil sont ouvertes entre 41/2 h et 12 h consécutives par jour. En général, elles servent le repas de midi et sont destinées en premier lieu aux enfants dont les parents travaillent. Elles offrent en général plusieurs types de prestations :

- la nurserie, qui accueille les enfants entre 0 et 2 ans
- la garderie, pour les enfants de 2 à 4,5 ans
- l'UAPE (Unité d'Accueil pour Ecoliers), accueillant les enfants scolarisés entre 4,5 et 12 ans.

La convention est une **entente intercommunale** selon la Loi vaudoise sur les communes du 28 février 1956.

Les communes signataires de la convention ont pour objectif commun de :

- **rendre les lieux et les divers modes de garde accessibles financièrement aux parents domiciliés sur leur territoire;**
- **assurer une bonne adéquation entre la demande de places de garde et l'offre en la matière et soutenir, le cas échéant, la création de nouvelles structures d'accueil.**

Chaque municipalité signataire nomme un délégué. Les délégués forment l'assemblée des délégués qui désigne

en son sein les membres du bureau. Les communes sièges qui hébergent au moins une structure sur leur territoire, sont membres de droit du bureau. Les attributions du bureau sont :

- la coordination des politiques d'accueil des communes (collectif et familial)
- l'harmonisation des prestations et des coûts des structures
- la planification du développement des places d'accueil sur le plan régional.

Les principes pour le financement de ces structures d'accueil peuvent s'exposer comme suit :

- **Les parents paient tout ou partie des frais de garde de leur(s) enfant(s) selon leurs revenus.**
- **Les communes signataires prennent en charge la différence entre les frais de garde facturés aux parents selon le tarif de la structure d'accueil et le prix de revient journalier de la place.**
- **Le montant maximum pris en considération dans le calcul du subventionnement sera défini par l'assemblée des délégués des communes signataires.**

La subvention devient ainsi non pas une simple couverture de déficit, mais une subvention directe aux familles et une subvention indirecte aux crèches.

Les Conseillers communaux ont accepté le préavis no 23 à une large majorité, six abstentions.

Préavis no 24 de la Municipalité concernant la demande de crédit de Fr. 423'000.– pour la construction du giratoire «Le Belossier» au carrefour de la route de Crassier, RC 11b et de la route d'Arnex, RC 10d.

Conformément au plan de législature présenté au Conseil communal en date du 19 juin 2002, la Municipalité a procédé à l'étude pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la route de Crassier (RC 11b) et de la route d'Arnex (RC 10d), giratoire dit «Le Belossier».

Cet ouvrage complètera les mesures de modérations du trafic déjà engagées par la construction du giratoire de «La Bégoude». Le but poursuivi par la Municipalité est de donner un caractère plus urbain à la partie de la route de Crassier (RC 11b) traversant le village, malgré son importance comme axe de liaison avec la frontière, et d'en faciliter l'accès depuis la route d'Arnex. La vitesse de la circulation doit être réduite pour être compatible avec le développement de la commune qui s'étend aujourd'hui au nord de cet axe.

Le projet tel que présenté aujourd'hui est le résultat d'une étroite collaboration entre notre mandataire, le bureau d'ingénieurs Bovard & Nickl, le Département des Infrastructures, DINI, soit le Service cantonal des routes, représenté par Monsieur N.-F. Saïd, le voyer Monsieur R. Isoz et la Municipalité. Finalement les services de l'Etat ont donné un préavis favorable à la réalisation de ce projet.

La mise à l'enquête publique de ce dossier, entre les 9 janvier et 9 février 2004, n'a suscité aucune opposition.

Les Conseillers communaux ont approuvé le préavis no 24 à l'unanimité